



Projet de Loi Biodiversité

Une attaque suicidaire et sournoise contre la Police... et la préservation de l'environnement

Paris, le 20 juin 2016

Une idée aberrante menace l'efficacité du service public. Elle témoigne de la méconnaissance complète des métiers des établissements publics de l'environnement : à la veille de la troisième lecture du projet de loi Biodiversité à l'Assemblée Nationale (les 21 et 23 juin 2016), des lobbies font pression sur les députés pour démanteler la future Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en lui retirant ses missions de police judiciaire de l'environnement, au profit de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Plusieurs amendements semblent avoir été déposés en ce sens, comme d'ailleurs durant la précédente lecture à l'Assemblée, en mars dernier.

Le SNE-FSU, la CGT, FO et le SNAPE Solidaires, qui représentent les personnels des établissements publics de l'environnement, affirment à ce sujet que :

- Séparer la police administrative de la police judiciaire n'a pas de sens, notamment dans le domaine de l'eau où le respect des directives européennes exige que ces deux volets de la police soient en totale synergie. Chaque jour, les agents et techniciens de l'environnement exercent simultanément ces deux missions, ainsi que celles de collecte d'information, de pédagogie et d'appui technique. En fonction de leurs constatations et des instructions qu'ils reçoivent des Parquets, ils peuvent verbaliser les infractions pénalement répréhensibles, ou utiliser différents moyens de police administrative pour faire respecter les prescriptions liées aux autorisations dans le domaine de l'eau douce, des milieux aquatiques ou des milieux marins.
- Les polices exercées par la future agence française de la biodiversité, qui reprennent celles exercées par l'ONEMA et par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), sont hautement spécialisées. Elles reposent sur la connaissance des milieux aquatiques et marins, des réglementations qui s'y appliquent et des enjeux de terrain, afin de protéger la biodiversité et la santé des milieux naturels ; les agents de ces établissements sont qualifiés, formés, compétents dans cette spécialité, il n'est pas admissible que leur action soit injustement remise en cause.
- La mutualisation entre les services de terrain de la future AFB (qui reprend notamment l'ONEMA et l'AAMP) et de l'ONCFS vient tout juste de faire l'objet d'un rapport d'inspection générale (CGEDD) publié sur le site du MEEM (qui renvoie aux recommandations d'un premier rapport sur ce thème de mars 2016.) Ce rapport, qui pointe la complexité croissante de l'activité judiciaire au sein de l'AFB (et en miroir les compétences des agents en charge de cette activité) écarte l'option contenue dans ces amendements et préconise plutôt de renforcer les effectifs, de mieux animer les coopérations en affinant les spécialités de surveillance de tous les habitats naturels, en traitant « d'égal à égal » les agents des différents services.

Les conséquences de l'adoption de ces amendements, qui ignorent la réalité et les données de ce rapport, seraient un recul catastrophique pour la protection de l'Environnement, avec une baisse de l'effort judiciaire sur les milieux naturels et donc l'impunité pour les atteintes à la qualité des milieux aquatiques. Est-ce le but recherché ? Nous rappelons pour mémoire qu'il y a un peu plus d'un an, la France a été condamnée par l'Union européenne à plus d'un milliard d'euros d'amende pour l'insuffisance des contrôles relatifs au monde agricole...

Ces amendements nient également toute la spécificité de la police judiciaire environnementale qui se fonde sur l'articulation Police/Technique, avec des personnels formés dans chaque filière (Eau et milieux aquatiques = ONEMA, Faune Sauvage = ONCFS, Milieux Marins = AAMP...). C'est cette technicité poussée qui permet d'asseoir les procédures sur des constatations techniques pointues (ex : caractérisations des impacts sur les milieux).

S'ils étaient adoptés, ils auraient des conséquences sociales sur les personnels concernés, tant à l'ONCFS que dans la future AFB ! En contraignant chaque agent à un choix impossible et paradoxal : quitter l'AFB et partir à l'ONCFS pour continuer ses fonctions d'inspecteurs de l'environnement des milieux aquatiques (ONEMA) ou marins (AAMP), ou y rester mais avec des fonctions amputées (alors que les pré-positionnements sont lancés pour la future AFB !).

Nos organisations syndicales appellent donc les députés à se démarquer des lobbies objectivement nuisibles à la protection de l'environnement qui agissent en sous main au sein du Parlement et leur demandent de rejeter toute velléité de déstructuration de l'AFB.

Il serait très risqué de confier toute la police environnementale à un établissement dont le conseil d'administration est largement piloté par le monde de la chasse. Et puisque certains font mine de justifier ce type d'amendements par la recherche de cohérence dans l'exercice des missions de police de l'environnement, qu'ils adoptent plutôt la seule solution viable et cohérente : intégrer l'ONCFS dans la future Agence Française pour la Biodiversité.

Contacts presse :

SNE-FSU : Jean Luc CIULKIEWICZ - jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr - 06 85 91 03 50
Yannick POGNART - yannick.pognart@onema.fr - 06 72 08 12 63

FEETS-FO : Zainil NIZARALY - znizaraly@feets-fo.fr - 06 27 25 77 37
Thierry MIRAMONT - thierry.miramont@onema.fr - 06 85 71 24 13

CGT : Francis Combrouze- ufe.equipement@cgt.fr - 06 43 60 53 72
Vincent VAUCLIN - vincent.vauclin@onema.fr - 06 80 32 96 91

Snape-SOLIDAIRES : Philippe VACHET - snape@onema.fr - 06 48 20 80 23